

**ARRETE N° 01/2020**

**Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande formulée par la société SOBECA, ZI – 67330 IMBSHEIM

**A R R E T E**

**Art. 1 :** La société SOBECA, pour les travaux de raccordement **route du Vin n° 87a** :  
la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

**Art. 2 :** A compter du 09 janvier et jusqu'au 17 janvier 2020, la circulation des véhicules dans la **route du Vin** est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le dépassement des véhicules est interdit,
- La circulation des véhicules sera alternée si nécessaire au droit des travaux,

**Art. 3 :** La société SOBECA, en charge des travaux, **mettra en place la signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Art. 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention,

**Art. 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune,

**Art. 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

**Art. 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (PAT/DRTD/SDTGE)
- Monsieur le Président du SELECT'OM
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Directeur de la SOBECA.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission  
et de son affichage le 9 janvier 2020.

Fait à Traenheim le 9 janvier 2020

Le Maire :  
Gérard STROHMENGER

